

Délibération n°06/2026

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	10
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	11
NOMBRE DE PROCURATIONS	1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit, à dix-huit heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/04/2026

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, CIANELLI Frédérique, BORGNE Josiane et CAUVIGNY Sylvie, Monsieur GERVAIS Patrick

Membres nommés présents : Mesdames SANTACRUZ Sandrine, REDON Nicole, Messieurs VALENTIN Williams, RALLO Marc, DUPART Bernard

Membres absents : DE MEULEMEESTER Delphine

Procurations : DE MEULEMEESTER Delphine à Mr Patrick GERVAIS

Secrétaire de séance : Josiane LE BORGNE

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération voté et adopté par la commune de Clarensac le 27 avril 2026, par le biais de la délibération n°15-04-2026

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté par le CCAS avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le même règlement budgétaire et financier que celui adopté par le conseil municipal du 27 avril 2026 (délibération n°15-04-2026) tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le Président
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance,
Josiane LE BORGNE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le